

## Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 25 juin 2015

### Etaients présents

**Mesdames** CLAIRET Aline – LUDIN Astrid – MARCHAND Simone -DUCLOS Jacqueline – CHEMARIN Maria – DUVERNOIS Mireille – VINDRY Loré – VAGNIER Nicole – PAPOT Nicole - LAMOTTE Caroline –MEYGRET Claire – DARGERE BAZAN Martine.

**Messieurs** ZANNETTACCI Pierre-Jean – GAUTHIER Jean-Claude – DOUILLET José – SUBTIL Bruno – LOMBARD Daniel - BEAU Thierry – BERNARD Charles-Henri – COTE Daniel - CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard – MARTINAGE Jean – BATALLA Diogène – BIGOURDAN Bruno – GONDARD Jean – GRIMONET Philippe - DESCOMBES Bernard – RIVRON Serge – ANCIAN Noel - SIMONET Pascal - CHIRAT Florent - GENOUX Pierre – GONNON Bernard – GEORGE Alain – LAROCHE Olivier – BUISSON Bruno – LAINE Daniel - ALLOGNET Robert.

### Suppléants

#### Excusés :

**Mesdames** MOUREAUX Martine – HEMON Valérie - FOREL Laurence. **Messieurs** GUILLOT Jean-Pierre – CASILE Philippe – COLDEFY Jean – HOSTIN François-Xavier

#### Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

GUILLOT Jean-Pierre à DUVERNOIS Mireille - COLDEFY Jean à ANCIAN Noel - HOSTIN François-Xavier à VAGNIER Nicole  
FOREL Laurence à ALLOGNET Robert.

### Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Nicole VAGNIER, commune de Lentilly, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

### Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu de la séance du 28 mai est approuvé à 42 voix pour et 1 abstention.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI présente les deux nouveaux agents du service SPANC : Marion RIBON en charge du service et Clément SOUTRENON, technicien.

## Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

### RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- ✓ Suite à une procédure de mise en concurrence, acceptation de l'offre de l'entreprise DUBOST RECORBET pour la reprise de l'éclairage public de la ZA La Plagne pour un montant de 7 934.67 €

### RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### **12 JUIN 2015**

- Après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Monsieur Thomas DESPRES, le Bureau renonce au droit de préemption urbain sur la parcelle située sur la commune de BESSENAY, ZAE LES GARELLES Section C 1361 pour une superficie de 1500 m<sup>2</sup>.

## PROJET DE TERRITOIRE




### **✘ Adoption du projet de territoire du Pays de l'Arbresle**

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI présente le Projet de Territoire accompagné d'une liste de 76 actions issues du travail des commissions et qui ont permis de définir 4 axes de développement.

Il précise que les services ont estimé la capacité financière à développer de nouveaux projets à 20 millions d'€ (1/3 pour le fonctionnement et 2/3 pour l'investissement) intégrant une possibilité d'emprunt d'environ 5 millions d'€ pour ce mandat.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute que ce projet de territoire n'est pas figé et qu'il peut être ouvert à de nouvelles opportunités mais il représente un fil directeur pour la conduite du mandat. Il remercie les membres des commissions ainsi que les services qui ont travaillé en commun sur ce projet de territoire qui est l'aboutissement d'un travail lourd et long qui a mobilisé de nombreuses personnes mais qui va permettre de travailler ensemble pendant les 5 années à venir.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

-  **Approuve le projet de territoire 2015-2020 du Pays de l'Arbresle.**
-  **Charge le Président de mettre en œuvre la présente délibération.**
-  **Charge le Président d'exécuter la présente délibération.**

### **✘ Office du Tourisme du Pays de L'Arbresle (OTPA)- Création d'une régie avec la seule autonomie financière**

Monsieur Florent CHIRAT explique que depuis le début de l'année 2015, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, en étroite collaboration avec l'Office de Tourisme, a entrepris une réflexion relative à l'évolution de la compétence Tourisme.






Trois principaux motifs sont à l'origine de cette démarche :

- les difficultés de management de l'Office de Tourisme,
- l'autonomie opérationnelle de l'Office de Tourisme rendant complexe la mise en œuvre de la stratégie touristique émanant de la Communauté de communes,

-le risque de qualification, pour l'association Office de Tourisme en « association transparente » du fait de son financement majoritaire par la Communauté de Communes.

Par conséquent, il est proposé de faire évoluer cette organisation en intégrant en totalité la compétence Tourisme au sein de la Communauté de Communes par la création d'une régie avec la seule autonomie financière. Cette évolution a pour conséquence la dissolution de l'association Office de Tourisme.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**


-  **Décide de créer une régie dotée de la seule autonomie financière relative à l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle (OTPA).**
-  **Approuve les statuts de la régie OTPA, tels qu'annexés à la présente délibération.**
-  **Fixe la dotation initiale de la régie à 117 500 € pour l'exercice 2015.**
-  **Constata la résiliation de la convention d'objectifs 2014-2016 entre l'association « Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle » et la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et décide de fait, de ne pas procéder au versement des subventions.**
-  **Charge le Président d'exécuter la présente délibération.**

### **✘ Office du tourisme du Pays de L'Arbresle – Création du conseil d'exploitation de la régie**

Monsieur Florent CHIRAT explique que la régie relative à l'Office du Tourisme sera administrée par un conseil d'exploitation qui pourra être composé de 14 membres répartis en deux collèges.

Une liste de noms est proposée. Les élus communautaires votent pour chaque collège.

**Le Conseil Communautaire, après avoir procédé à un vote**

-  **Désigne à l'unanimité les membres du Conseil d'Exploitation comme suit :**
  - **Pour le collège des élus représentant la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle :**
    - **Monsieur Bruno BIGOURDAN (Fleurieux-sur-L'Arbresle)**
    - **Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC (Courzieu)**
    - **Monsieur Florent CHIRAT (Saint-Julien-sur-Bibost)**
    - **Madame Aline CLAIRET (L'Arbresle)**
    - **Monsieur Alain GEORGE (Sarcey)**
    - **Monsieur Bernard GONNON (Saint Pierre la Palud)**
    - **Monsieur Olivier LAROCHE (Sarcey)**
    - **Monsieur Jean MARTINAGE (Eveux)**
  - **Pour le collège des professionnels :**
    - **Monsieur CHAZAUD (Association du Patrimoine de Bessenay) pour la catégorie « Patrimoine bâti »**
    - **Madame VIDAL (Parc de Courzieu) pour la catégorie « Activités Pleine Nature / Loisirs »**

- **Madame DAMEY (Couvent La Tourette à Eveux) pour la catégorie « Sites Touristiques »**
- **Madame FOURMY (GAEC Marylo à Bessenay) pour la catégorie « Produits du terroir »**
- **Madame GAILLET BOIDIN (Source Dorée à Saint Pierre la Palud) pour la catégorie « Hébergement/Restauration »**
- **Monsieur Pierre DESLORIEUX (Saint Pierre la Palud) pour la catégorie « Personnes qualifiées ».**


 **Charge le Président de convoquer la première réunion du Conseil d'Exploitation.**

### **Office du tourisme du Pays de L'Arbresle – Création d'un budget annexe**

Conformément à l'article R.2221-69 du code général des collectivités territoriales, les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie relative à l'office du tourisme feront l'objet d'un budget distinct du budget de la Communauté de Communes.

Par conséquent, il est proposé de créer le budget annexe de la régie « Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle ».

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

 **Décide de la création du budget annexe de la régie « Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle » à compter de l'exercice 2015, voté en TTC**

 **Charge le Président d'exécuter la présente délibération.**

### **Office du tourisme du Pays de L'Arbresle – Création d'une régie d'avances et de recettes**


Afin de faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses dans le cadre des activités de la régie relative à l'office du tourisme, il est proposé de créer une régie de recettes et d'avances conformément aux dispositions réglementaires.

Monsieur Serge RIVRON demande si l'office du tourisme dispose d'une certaine autonomie sur l'édition de documents.

Il lui est répondu que la régie servira à acheter tous les documents qui ne sont pas édités par la Communauté de communes ou par l'office.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

 **Décide d'instituer une régie de recettes et d'avances auprès de l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle.**

 **Décide d'installer cette régie au 117 rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE, siège de l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle.**

 **Décide que cette régie est instituée à compter du 1er septembre 2015.**

 **Décide que la régie encaisse les produits suivants :**

- Produits de vente : ventes d'ouvrages, de documents touristiques (cartes, cartes postales...), à la boutique, billetteries, ainsi que la vente de produits ou de marchandises lors des manifestations organisées par l'OTPA.
- Produits de prestations de services : prestations de guidage et animations payantes.

Etant précisé que les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de tickets à souche (tickets dédiés ou reçus P1RZ).

**11** *Décide que les recettes désignées ci-dessus pourront être encaissées selon les modes de recouvrement suivants :*

- Numéraire.
- Chèques bancaires ou postaux.
- Instruments de paiement (Chèques vacances, ...).
- Carte bancaire.

**11** *Décide que la régie réalise les dépenses suivantes qui seront justifiées par facture :*

- Dépenses de matériel et de fonctionnement (acquisition de fournitures en lien avec l'activité touristique, frais de représentation lors de salons, timbres pour affranchissement...).
- Remboursement de recettes préalablement encaissé par la régie (remboursement du prix de billet en cas d'annulation de spectacles...).
- Acquisitions de spectacles.
- Achat des articles mis en vente (brochures, ouvrages, cartes...).
- Acquisitions d'ouvrages professionnels.

**11** *Décide que les dépenses désignées ci-dessus pourront être réglées selon les modes de règlement suivants :*  
**Numéraire.**

**11** *Décide que le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 1 220 € et que le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220 €*

**11** *Décide qu'un fonds de caisse permanent d'un montant de 400 € est mis à disposition du régisseur étant précisé que ce fonds de caisse n'est pas pris en compte dans le calcul d'encaisse autorisé*

**11** *Décide que le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus et au moins une fois par mois et obligatoirement au 31 décembre de chaque année ainsi qu'en cas de remplacement par le suppléant ou lors de sa sortie de fonction.*

**11** *Décide que le régisseur est tenu de produire auprès du comptable du Trésor la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année ainsi qu'en cas de remplacement par le suppléant ou lors de sa sortie de fonction.*

**11** *Décide que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.*

**11** *Décide que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.*

**11** *Charge le Président d'exécuter la présente délibération.*

## **✘ Création de deux postes d'assistant du patrimoine**

Dans le cadre de la reprise de l'office du tourisme, il est proposé au Conseil Communautaire de créer deux postes d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet afin d'intégrer les 2 agents contractuels qui travaillent actuellement à l'office.

Les missions principales seront l'accueil et l'information de la clientèle, la commercialisation et la promotion du territoire ainsi que la mise en œuvre de la politique touristique du Pays de l'Arbresle.

Monsieur Florent CHIRAT précise que les 2 personnes concernées sont actuellement à l'accueil de l'office et qu'elles prendront, en plus des missions de base liées à l'accueil, des missions complémentaires liées à la mise en œuvre des actions de la politique touristique du territoire.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- 1. Créé deux postes à temps complet dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.***
- 2. Autorise Monsieur le Président à signer les contrats à durée indéterminée des deux agents transférés.***
- 3. Autorise Monsieur le Président à fixer le niveau de rémunération des agents recrutés par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à attribuer du régime indemnitaire dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.***
- 4. Autorise Monsieur le Président à modifier le tableau des emplois.***
- 5. Dit que la présente délibération prend effet au 1er septembre 2015.***
- 6. Charge le président de l'exécution de la présente délibération.***
- 7. Inscrit les crédits suffisants au chapitre budgétaire 012 du budget principal 2015.***

## **✘ Création d'un poste de développeur touristique**

Dans le cadre de la reprise de l'office du tourisme, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle souhaite :

- Mettre en application, suivre et animer les actions du plan tourisme.
- Définir et mettre en œuvre un projet de territoire en matière de tourisme.
- Définir et mettre en œuvre une politique touristique ;

Cette organisation nécessite l'ouverture d'un poste d'Attaché territorial pour assurer ces missions et plus précisément :

- Participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique marketing touristique du territoire.
- Piloter des actions de création ou de développement de l'offre touristique.
- Animer le réseau local des acteurs.

Madame Mireille DUVERNOIS lit un texte signé de Monsieur Jean Pierre GUILLOT qui est absent et qu'elle représente dans l'assemblée. Il s'interroge sur l'absence de prospective globale en matière de ressources humaines et sur l'accroissement de la masse salariale. Il estime que les besoins sont plus importants au niveau du service développement économique qu'en matière de tourisme et souhaite que la création de ce poste soit reportée. Il s'interroge également sur l'augmentation de la masse salariale liée à l'agrandissement de l'Aquacentre.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI rappelle que l'office du tourisme avait exprimé une demande de renfort liée à un accroissement de travail et qu'il est apparu plus intéressant de créer ce troisième poste avec un profil plus technique afin de permettre le développement et la mise en œuvre des nouvelles actions de la politique touristique.

Concernant l'Aqua Centre, Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI s'étonne que Monsieur Jean- Pierre GUILLOT pose la question concernant les charges induites dans la mesure où c'est lui qui a initié le projet d'agrandissement.

Par ailleurs, il regrette que Monsieur Jean-Pierre GUILLOT n'ait pas pu faire part de ses remarques plus régulièrement et de façon plus assidue, il propose de mettre la création du poste de développeur touristique au vote.

Monsieur Noël ANCIAN souhaite que la communication sur le tourisme soit englobée dans l'ensemble des efforts de communication qui seront à fournir, il ajoute qu'il faudra faire preuve de subtilité dans les messages.

Monsieur Florent CHIRAT précise qu'il est important de voir le tourisme comme un vecteur de développement économique et ajoute que les agents de l'office étaient jusqu'à présents occupés par des missions de base (accueil ..) et qu'il y avait également un problème de compétences pour pouvoir assurer des missions de développement.

Monsieur Bruno BIGOURDAN fait référence aux propos de Jean-Pierre GUILLOT et ne voudrait pas que l'on mette en opposition les besoins en termes de développeur économique et de développeur touristique car les deux sont existants.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI répond qu'il est sans doute possible de faire l'un et l'autre, contrairement à ce que dit Monsieur Jean-Pierre GUILLOT.

***Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 42 voix pour et 1 contre,***

- Crée un poste d'Attaché territorial, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade.***
  
- Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. L'agent devra justifier d'un niveau d'étude suffisant dans les domaines du tourisme et du développement territorial pour assurer les missions suivantes :***
  - Participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique marketing touristique du territoire.***
  - Pilotage des actions de création ou de développement de l'offre touristique.***
  - Animation du réseau local des acteurs.***
  
- Précise que le niveau de rémunération de l'agent non titulaire éventuellement recruté est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'Attaché. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.***
  
- Précise que la présente délibération prend effet au 1er septembre 2015.***

 *Inscrit les crédits nécessaires au budget annexe Office de Tourisme, chapitre 012.*

 *Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.*


### **Désignation d'un directeur de l'office du tourisme**

En application de l'article L2221-14 du code général des collectivités territoriales, la régie dotée de la seule autonomie financière sera administrée par un directeur désigné par le Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Par conséquent, il convient de procéder à cette désignation. Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner, à compter du 1er septembre 2015, Madame Elodie DE COCQUEREL, Attaché Territorial au sein de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, en qualité de directeur de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de l'Arbresle.

Monsieur Florent CHIRAT précise qu'il a semblé naturel de faire évoluer Madame Elodie DE COCQUEREL qui était chargée de mission tourisme vers le poste de responsable de pôle tourisme car elle s'est beaucoup investie dans le projet. Par ailleurs, il ajoute que Madame Elodie DE COCQUEREL conservera une partie de ses missions liées au développement économique. Il remercie toutes les personnes qui ont travaillé sur le projet.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**


 *Procède à la désignation, à compter du 1er septembre 2015, de Madame Elodie de COCQUEREL, Attaché Territorial au sein de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, en qualité de directeur de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de l'Arbresle.*

 *Charge le Président d'exécuter la présente délibération.*

### **Délégation au bureau pour fixer les prix de vente des produits de l'office du tourisme**

Les produits de la régie de l'office du tourisme seront composés notamment des ventes de prestations et d'objets à l'accueil. Par conséquent, afin de faciliter la mise en œuvre et la gestion de ces produits, il est proposé de déléguer au Bureau l'approbation de conventions et la tarification, dans la limite plafond de 2 000 €, des produits et charges fournis par la régie, à l'exception des tarifs relatifs à la taxe de séjour qui relèvent d'une décision du Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

 *Décide de déléguer au Bureau la tarification des prestations et produits fournis par la régie avec la seule autonomie financière, à l'exception des tarifs relatifs à la taxe de séjour qui relèvent d'une décision du Conseil Communautaire.*

 *Charge le Président d'exécuter la présente délibération.*

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI se félicite de l'aboutissement de ce dossier et ajoute que l'office du tourisme est le bras armé de la politique touristique du territoire. Il souhaite la bienvenue aux deux agents qui rejoignent la Communauté de Communes et remercie Monsieur Pierre DESLORIEUX qui a su impulser une dynamique de transition entre le statut d'association de l'office et son intégration au sein de la collectivité.




## FINANCES – MOYENS GENERAUX

### *Décision modificative n°1 au budget principal*

Monsieur Diogène BATALLA explique que dans le cadre de la création du budget annexe office de tourisme, il convient de procéder à des ajustements d'écritures pour mettre en œuvre la dotation initiale de 117 500 €.

Pour ce faire, la subvention 2015 prévue initialement pour l'association de l'Office de Tourisme sera versée au budget annexe pour un montant de 103 000 euros, article 6574 – subventions de fonctionnement versées) et les 14 500 euros complémentaires seront pris sur l'article 6238 - divers

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

-  *Approuve la décision modificative n° 1-2015 du budget principal de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :*

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2015 BUDGET PRINCIPAL

Chapitre Nature	libellé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6574	Subvention office tourisme	-103 000,00			
6238	Publicité, publications, relations publiques - divers	-14 500,00			
657363	Subvention de fonctionnement versée	117 500,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

-  *Charge le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'établissement des mandats et titres pour les opérations de l'alinéa précédent.*




## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT

### *Convention avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais*

Monsieur Bernard DESCOMBES explique que dans le cadre de la mise en place du service d'instruction des autorisations du droit des sols au niveau du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, il convient de conclure une convention avec le syndicat qui précise notamment la prise en charge des coûts d'instruction pour les communes du Pays de l'Arbresle. Pour information, le coût du service est réparti sur les trois Communauté de Communes ayant souhaité adhérer à ce dispositif (hors Communauté de Communes de la Vallée du Garon). Le coût annuel est estimé à environ 60 000 euros pour le Pays de l'Arbresle.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI rappelle que cette prestation qui était assurée par l'Etat est aujourd'hui prise en charge financièrement par la Communauté de Communes.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

-  **Approuve la convention définissant les modalités d'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes du Pays de l'Arbresle.**
-  **Annexe la convention à la délibération.**
-  **Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

### **✘ Gens du voyage – Prise en charge d'une facture d'électricité**

Monsieur Bernard DESCOMBES explique que dans le cadre de l'occupation d'un terrain de la ZAE LA PONCHONNIERE situé sur la commune de Sain Bel par des gens du voyage en voie de sédentarisation, il convient de rembourser la commune qui a pris en charge la facture d'électricité pour le compte de la Communauté de Communes. Le montant correspond à un remboursement de 2 694,34 € TTC.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI précise qu'il s'agit d'une famille qui avait été oubliée dans le processus de sédentarisation et pour qui il n'y avait donc pas de place à la Ponchonnière.

Monsieur Serge RIVRON remarque que le montant de la facture est très élevé et demande s'il est possible de demander à la famille le remboursement d'une partie de la somme.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI précise que des compteurs sont aujourd'hui mis en place sur les aires d'accueil afin de demander aux familles une participation aux flux. Il rappelle par ailleurs que plus vite nous ferons avancer le schéma de sédentarisation, ce qui signifie de proposer aux familles des habitats sédentaires corrects au sein des différentes communes, plus vite nous éviterons ce genre de débordement.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI rejoint l'avis de Monsieur Serge RIVRON sur le fait que le coût lié aux gens du voyage est extrêmement élevé pour la collectivité, les chiffres sont astronomiques pour la consommation de fluides.

Madame Nicole VAGNIER demande s'il serait possible d'avoir les chiffres réels concernant les gens du voyage.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI répond qu'un point financier sera effectué prochainement.

Monsieur Bernard DESCOMBES rappelle que l'accueil des gens du voyage est une obligation et que même si les dépenses induites sont difficiles à admettre de la part des contribuables, nous n'avons pas le choix, nous subissons tous le phénomène.

Monsieur Serge RIVRON dit qu'il s'agirait au moins de demander à cette famille de rembourser une partie de la facture d'électricité.

Monsieur Charles Henri BERNARD souhaite qu'une réflexion plus globale soit menée concernant les populations qui s'appauvrissent et qui pourraient être en difficulté pour payer une facture d'eau par exemple : faudrait-il également les aider ?

Madame Nicole VAGNIER évoque le problème de l'aire de grand passage sur laquelle sont installés des chapiteaux et qui, par conséquent, ne compte plus le nombre de places prévues initialement, ce qui engendre l'installation de caravanes sur des terrains voisins.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI rappelle que le dimensionnement des aires a été déterminé par l'Etat et qu'il tient compte de l'implantation de chapiteaux. Le problème est que le planning d'occupation prévoyait des délais très courts entre l'arrivée et le départ des groupes, par ailleurs, le nombre de caravanes dépasse ce qui était prévu.

Madame Nicole VAGNIER regrette que les élus et les administrés soient pris en otage par des gens qui ne respectent pas les règles.

Monsieur Bernard DESCOMBES rappelle que tant que nous ne remplissons pas toutes les obligations réglementaires en termes d'aires d'accueil, nous n'avons pas de moyens de pression. Par ailleurs, il pense également qu'il faut être transparent sur les coûts réels liés aux gens du voyage.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI souligne que la situation a malgré tout évolué et que nous avons aujourd'hui beaucoup moins d'implantations sauvages de caravanes. Le travail qui est conduit avec l'ARTAG porte ses fruits mais les gens du voyage n'ont pas les mêmes codes que nous et sont difficiles à gérer.

Monsieur Charles Henri BERNARD précise que sa position n'est pas critique mais qu'il est dans le constat, il demande solennellement à ce que les élus puissent réfléchir plus globalement sur le sujet de la précarisation et de la pauvreté.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute que les 36 000 maires de France doivent probablement se poser la même question.

Monsieur Noël ANCIAN fait remarquer que le débat a eu lieu ce soir parce que l'argent a été avancé par la commune de Sain Bel. Selon lui, si la facture avait été réglée directement, il n'y aurait pas eu de débat. Par ailleurs, il souhaite également que l'on consacre au minimum une Commission Générale pour faire le point sur les gens du voyage afin de mieux connaître le problème et aborder également les autres formes de populations précaires.

Concernant les consommations de fluides, Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise que l'aire de l'Arbresle est équipée de compteurs et que les gens du voyage payent leur consommation à l'avance mais ce système n'existe pas sur l'aire de Lentilly car il s'agit d'un forfait et le système n'a pas été installé non plus sur la Ponchonnière car il s'agit d'une aire provisoire.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI conclut en disant que de gros progrès ont été faits au niveau de l'accueil des gens du voyage sur notre territoire constatant beaucoup moins d'installations sauvages. Par ailleurs, la pédagogie que les services de la Communauté de Communes mettent en place a porté ses fruits car les factures d'eau ont beaucoup baissé et le traitement des ordures ménagères s'est également amélioré.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 42 voix pour et 1 abstention,***

***☐ Décide de rembourser à la commune de Sain Bel les factures d'électricité induites par les gens du voyage présents sur la ZAE LA PONCHONNIERE pour un montant total de 2 694,34 euros TTC.***

***☐ Charge le Président de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.***



***✘ Gens du voyage – Aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage***

Dans le cadre du fonctionnement de l'aire de l'Arbresle, l'Etat s'engage à verser une aide financière pour les charges d'exploitation.

Il s'agit d'un montant mensuel de 88,30 € fixe par place (10 pour l'aire de l'Arbresle) auquel s'ajoute un montant de 44,15 € si la place est occupée à 100%.

Chaque place peut donc être soutenue mensuellement à hauteur maximale de 132,45 €, soit une subvention pour l'année 2015 estimée à 10 441,80 €.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

-  **Approuve la convention 2015 définissant les modalités de versement de l'aide à la gestion de l'aire d'accueil de L'Arbresle.**
-  **Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

## ENVIRONNEMENT

### **Approbation du rapport d'activités 2014 sur les déchets**

Monsieur Robert ALLOGNET présente le rapport d'activités : l'année 2014 se caractérise par une légère augmentation des quantités d'ordures ménagères résiduelles (6 692 tonnes ont été incinérées soit 184 kg/hab) ainsi qu'une légère diminution des quantités des emballages avec (2 002 tonnes traitées soit 55 kg/hab).

La quantité de verre collectée a par contre augmenté avec l'implantation des conteneurs enterrés à Sain Bel et L'Arbresle : 1 166 tonnes, soit 32 kg/hab.

En 2014, le nombre de visiteurs baisse légèrement en déchèterie de Fleurieux sur L'Arbresle (111 visiteurs / jour) et augmente à celle de Courzieu/La Brévenne (173 visiteurs / jour). Les quantités apportées en déchèteries ont progressé : 9 246 tonnes (255 kg/hab).

Au total, les quantités de déchets sur le territoire sont de 19 100 tonnes soit 521 kg par habitant, soit une augmentation des quantités par habitant de +2 %. Il est précisé que cette légère augmentation est observée sur toutes les communes du SYTRAIVAL.



La déchèterie de Courzieu/La Brévenne est désormais ouverte une après-midi supplémentaire le mercredi. Cette déchèterie est de plus en plus fréquentée.

En partenariat avec les acteurs de son territoire, la Communauté de Communes a poursuivi des actions pour mieux gérer les déchets :

- La mise en place de conteneurs enterrés sur la commune de L'Arbresle et Sain Bel.
- La collecte des textiles (installée en déchèterie et dans les communes) : près de 100 tonnes ont ainsi été détournées des ordures ménagères classiques.
- La traditionnelle collecte des plastiques agricoles continue de connaître un vif succès en recyclant les films usagés apportés par les agriculteurs. 25 tonnes ont ainsi été valorisées.
- Les animations scolaires ont permis de sensibiliser 18 classes de la maternelle au CM2, soit 433 élèves sur des thématiques dédiées au tri, au compostage ou au récupart.
- L'élaboration avec les acteurs à travers 8 ateliers des actions du programme local de réduction des déchets.

Enfin, le taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) est stable à 9,20 %.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

-  **Prend acte des éléments détaillés du rapport annuel sur la qualité et le prix des déchets ménagers de l'exercice 2014.**
-  **Charge le Président de transmettre ce rapport aux maires des communes membres afin qu'ils le communiquent à leur Conseil Municipal respectif.**

## **✘ Attribution du marché de collecte des déchets ménagers**

Monsieur Robert ALLOGNET explique que le marché de collecte des ordures ménagères et assimilées arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Suite à la procédure d'appel d'offres, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 2 juin 2015 et propose de retenir l'offre de l'entreprise SITA MOS (variante 1).

Selon le rapport de la Commission d'Appel d'Offre, cette offre est classée première : *Offre très satisfaisante apportant une réelle plus-value à la Communauté de Communes pour l'amélioration des performances de collecte tout en garantissant une organisation technique simple, une maîtrise des coûts et une intégration du volet insertion.*

Monsieur Robert ALLOGNET précise qu'en matière d'insertion, le marché représente 2 équivalents temps plein et que la Maison de l'Emploi et de la Formation de Villefranche sera chargée de faire appliquer la clause.

Le nouveau marché débutera le 1er janvier 2016 pour une durée de 7 ans (la durée est calculée par rapport à l'amortissement des camions). Il est également précisé que le montant du marché actuel est de 1 050 000 € annuel et que le nouveau marché sera à 1 087 500 € avec de meilleures performances de tri grâce à un ambassadeur du tri qui sera chargé de sensibiliser les habitants sur le tri.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**☐ Autorise le Président à signer le marché public suivant :**

- **Marché de collecte des ordures ménagères et assimilées**  
**Entreprise retenue : SITA CENTRE EST – 163 RUE MARCEL MERIEUX 69280 SAINTE CONSORCE.**  
**Montant du marché : 7 612 500 € HT sur une période de 7 ans, soit 1 087 500 € HT /an.**  
**Le nouveau marché débutera le 1er janvier 2016 pour une durée de 7 ans.**

**☐ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.**

**☐ Charge le Président d'exécuter la présente délibération.**

## **✘ Approbation du rapport d'activités 2014 du service assainissement non collectif**

Ce document présente le bilan d'activités du service sur l'année 2014.

Contrôles : en 2014 la Communauté de Communes a procédé à 303 contrôles de bon fonctionnement et 5 diagnostics sur une partie de Lentilly. Concernant les installations neuves il y a eu 61 contrôles de conception et 103 contrôles de réalisation.

Opérations groupées de réhabilitation : la Communauté de Communes anime depuis 6 ans des programmes de réhabilitation afin de permettre aux particuliers de bénéficier de subventions pour remettre aux normes leur assainissement défaillant.



Pour l'année 2014 le bilan de ces opérations est le suivant:

- 6 opérations terminées: Bully, Sourcieux les mines, Courzieu, Chevinay, Lentilly et Saint Germain sur l'Arbesle (opérations commencées avant le regroupement avec Nuelles).
- 159 installations au total ont été réhabilitées pour un montant étude et travaux de 1 044 546 € (524 843 € à la charge du particulier et 519 703 € de subvention soit pour le particulier un coût moyen de 3 301 €).
- 1 opération en phase travaux: 1 opération de réhabilitations était en cours sur la commune de Courzieu. Sur les 2 installations inscrites, 1 a été réalisée au 31 décembre.

Paiement par internet : le paiement en ligne de la redevance annuelle, mis en place à partir de 2011, a été utilisé par 200 personnes en 2014. Les frais de gestion de ce service sont de 22,79 €/an.

Compte administratif : Total général des dépenses : 434 259,57 € - Total général des recettes : 470 417,59 €  
Résultat de l'exercice : 36 158,02 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

-  **Approuve le rapport d'activités 2014 sur la qualité et le prix du service assainissement non collectif.**
-  **Charge le Président de transmettre ce rapport aux maires des communes membres afin qu'ils le communiquent à leur Conseil Municipal respectif.**

## VOIRIE


### **Lancement du marché de travaux 2015 sur voies de catégorie 1**

Madame Nicole PAPOT explique que dans le cadre du programme des travaux de voirie 2015 sur les voies de catégorie 1, Il est proposé de lancer une consultation d'entreprises sur les bases suivantes :

- Procédure : marché à procédure adaptée
- Décomposition du marché en 2 lots

Les travaux sont estimés pour chaque lot dans une enveloppe comprise entre 200 000 € HT et 400 000 € HT.  
La maîtrise d'œuvre est réalisée en interne, de la phase conception jusqu'à la réception des travaux.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-  **Autorise le Président à lancer, à signer et à exécuter le marché de travaux découpé en 2 lots pour la réalisation des travaux de voirie dans le cadre de la programmation de voirie 2015 en catégorie 1 pour un montant estimé entre 200 000 € HT et 400 000 € HT par lot.**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE



### **ZA La Noyeraie : vente d'un terrain**

Monsieur Noël ANCIAN présente le projet d'acquisition d'une parcelle d'environ 6 800 m<sup>2</sup> à l'entreprise VINCI CONSTRUCTION France pour l'installation de sa filiale TARARE BOIS.

Créée en 1974, l'entreprise TARARE BOIS est, depuis février 2015 une filiale de la société VINCI CONSTRUCTION. Actuellement située à Tarare, l'entreprise intervient dans le domaine de la fabrication de coffrage bois spécifique pour les secteurs du bâtiment et des ouvrages d'art. De dimension nationale, l'entreprise compte 13 emplois.

En termes de perspectives, un développement de l'activité est envisagé, notamment avec le volume d'affaires qui devrait être apporté par VINCI CONSTRUCTION.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-  **Décide de céder à l'entreprise VINCI CONSTRUCTION FRANCE ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, ce terrain d'une surface d'environ 6 800 m<sup>2</sup> au prix de 48 € HT/m<sup>2</sup>.**
-  **Décide que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.**

 **Autorise Monsieur le Président à signer les compromis et acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à la transaction.**

 **Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget Développement Economique, section de fonctionnement, article 7015 : vente de terrain.**

**✘ ZA La Ponchonnière : cession d'un terrain à l'association STVB**

Monsieur Noël ANCIAN présente le projet d'acquisition d'une parcelle d'environ 2 000 m<sup>2</sup> à l'association Santé Travail Villefranche Beaujolais (STVB) qui intervient dans le domaine de la santé au travail, pour les salariés et les entreprises.

L'association compte 9 salariés et occupe actuellement des locaux à Eveux.


Les objectifs du projet sont de s'installer en proximité des entreprises et d'envisager à moyen terme le regroupement de plusieurs sites.

En termes de besoins, la surface bâtie envisagée est d'environ 300 m<sup>2</sup> de bureaux. .


Les flux journaliers sont estimés à environ 25 véhicules légers.


Monsieur Serge RIVERON aborde le problème du nombre croissant de voitures circulant à la Ponchonnière et souhaite qu'une réflexion soit menée à ce sujet. Il souhaite également que soit de nouveau abordé avec la Région et la SNCF le projet d'extension de ligne Tram Train jusqu'à Sain Bel car les problèmes de circulation sont de plus en plus importants.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

 **Décide de céder à l'association Santé Travail Villefranche Beaujolais ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, ce terrain d'une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup> au prix de 68 € HT/m<sup>2</sup>.**

 **Décide que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.**

 **Autorise Monsieur le Président à signer les compromis et acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à la transaction.**

 **Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget Développement Economique, section de fonctionnement, article 7015 : Vente de terrain.**

## SIG

**✘ Convention relative à la mise à disposition et la mise à jour du document d'urbanisme numérisé pour la commune de Fleurieux sur L'Arbresle**


Monsieur Diogène BATALLA explique que les réflexions menées par l'État en matière d'aménagement des territoires, tant pour le suivi de projets spécifiques que pour le pilotage de démarches partenariales, ont mis en évidence la nécessité de mettre en place un outil informatique de consultation et de suivi des documents d'urbanisme dématérialisés, ce qui implique d'en disposer au format SIG (Système d'informations géographiques).

Les objectifs généraux poursuivis dans cette démarche pour l'ensemble des acteurs publics se réfèrent, entre autres, aux avantages rappelés par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) dans sa fiche "informatiser les PLU (Plan Locaux d'Urbanisme) et les SUP (Servitudes d'utilité publique)".

La démarche vise à mettre en place un partenariat avec les collectivités locales, pour mutualiser et harmoniser les pratiques en matière de numérisation des documents d'urbanisme.

Dans cet objectif, il convient de mettre en place une convention ayant pour objet de définir les engagements respectifs des parties, en particulier les modalités de mise à disposition de la base de données initiale au format SIG du document urbanisme de la commune de Fleurieux sur l'Arbresle, de sa mise à jour, des dispositions en matière d'assistance et des conditions d'utilisation des données.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

 **Approuve la convention entre la Communauté de Communes et la commune de Fleurieux sur L'Arbresle précisant les engagements respectifs de chaque signataire de cette convention.**

 **Autorise le Président à signer les conventions et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

## Divers

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI informe que le Syndicat de l'Ouest Lyonnais qui porte le Plan Climat Energie a créé un comité énergie (instance informelle) pour lequel la Communauté de communes doit désigner deux représentants supplémentaires. Messieurs Serge RIVRON et Daniel LOMBARD se portent volontaires.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI souhaite de bonnes vacances à toutes les personnes présentes et informe que le prochain Conseil Communautaire se tiendra le 17 septembre.